

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Prev-B2
	Synonymes -
	UFI -
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
	Utilisation Engrais
	Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
	Producteur ORO AGRI International Ltd.
	Adresse Bankastraat 75, 9715CJ Groningen, The Netherlands
	Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	E-mail sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
	Classe de danger Catégorie de danger Mentions de danger
	Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
	Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
	Eye Dam. 1 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
	Aquatic Chronic 3 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2.2	Éléments d'étiquetage
	Mentions d'avertissement Danger !
	Pictogramme
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Corrosif (GHS05)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Effet irritant (GHS07)</p> </div> </div>
	Identificateur de danger
	Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Laver soigneusement après utilisation. P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être emportés sur le lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin/faire appel à un spécialiste.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Éventuellement
retirer si possible les lentilles de contact existantes. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
P501 Contenu/récipient à manipuler conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.
Amener à l'élimination conformément aux prescriptions.
EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, orange, douce, ext. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), respectivement ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Acide borique

Index	005-007-00-2
CAS	10043-35-3
N° REACH	-
N° CE	233-139-2
%-Composition	10% - 15%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Repr. 1B, H360FD

Benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyles

Index	-
CAS	85536-14-7
N° REACH	01-2119490234-40
N° CE	287-494-3
%-Composition	5% - 10%

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4, H302
Skin Irrit. 1C, H314
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

Alcools, C12-14-éthoxylés, monoéthers avec acide sulfurique, sels de sodium

Index -
CAS 68891-38-3
N° REACH 01-2119488639-16
N° CE 500-234-8
%-Composition 5% - 15%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

2-aminoéthanol

Index 603-030-00-8
CAS 141-43-5
N° REACH -
N° CE 205-483-3
%-Composition 1% - 5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4, H302
Acute Tox. 4, H312
Skin Irrit. 1B, H314
Acute Tox. 4, H332
STOT SE 3, H335

Huile d'orange

Index -
CAS 8028-48-6
N° REACH 01-2119493353-35
N° CE 232-433-8
%-Composition 1% - 5%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 2, H411

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement un médecin.

- Après ingestion Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.
- Autoprotection du secouriste Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions oculaires. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des larmoiements, des rougeurs, un gonflement et une vision floue. Des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité, peuvent se produire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer des réactions allergiques cutanées. Dermate de contact. Éruption cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prendre des mesures générales de soutien et traiter les symptômes. Garder la victime sous surveillance. Les symptômes peuvent apparaître avec un certain retard.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés Eau en jet plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les canalisations et les cours d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Lutter contre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
En cas d'exposition à des vapeurs, des poussières, des aérosols et des gaz, il convient de porter un appareil de protection respiratoire.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si la Substances atteint les eaux libres ou les égouts, avertir l'autorité compétente.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents aqueux.
Placer dans des récipients appropriés pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.

Mesures générales
d'hygiène sur le lieu de
travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux. Protéger contre les influences extérieures telles que le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Acide borique**

Valeur limite générale de poussière

Valeur limite moyenne
d'exposition (VME)1.8 mg/m³Valeur limite d'exposition
calculée sur une courte durée
(VLE)1.8 mg/m³Valeur biologique tolérable
(VBT)

n.a.

Notations

R_{1B} Substance probablement toxique pour la reproduction
SS_B Des dommages au fœtus ne peuvent pas être exclus si la valeur MAK est respectée.

2-aminoéthanol

Valeur limite générale de poussière

Valeur limite moyenne
d'exposition (VME)5 mg/m³ (2 ppm)Valeur limite d'exposition
calculée sur une courte durée
(VLE)10 mg/m³ (4 ppm)Valeur biologique tolérable
(VBT)

n. a.

Notations

S Sensibilisation

Hydroxyde de sodium

Valeur limite générale de poussière

Valeur limite moyenne
d'exposition (VME)2 mg/m³Valeur limite d'exposition
calculée sur une courte durée
(VLE)2 mg/m³

Valeur biologique tolérable (VBT)	n.a.
Notations	SSc Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection étanches (EN 166)
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants	Porter des gants de protection appropriés (EN 374)
Risques thermiques	Aucune.
Autres informations	Aucune.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Agrumes
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données disponibles
Point d'éclair	94,6°C à 760 mmHg
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	n.a.
pH	7-9
Viscosité cinématique	3000 - 4000 mPa/s
Solubilité	Miscible dans toutes les proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles

Densité	1.081 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	1,016 - 1,018 à 20 °C (eau = 1)
Caractéristique des particules	n.a.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations.

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux non compatibles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Rubrique 11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Prev-B2

Toxicité aiguë	2-Aminoéthanol : LD ₅₀ oral = 1715 mg/kg PC, rat 2-Aminoéthanol : LD ₅₀ contact = 1025 mg/kg PC, lapin Acide borique : LD ₅₀ oral = 2660 mg/kg PC, rat Acide borique : LD ₅₀ contact > 2000 mg/kg PC, lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation de la mâchoire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Aucun risque par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Prev-B2

12.1 Toxicité

Poissons	LC ₅₀ / 96h > 13.6 mg/l (Poisson rouge <i>Carassius auratus</i>) LC ₅₀ / 96h > 13.6 mg/l (<i>Xyrauchen texanus</i>)
Invertébrés	EC ₅₀ / 48 h : 65 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage -

Autres recommandations relatives au traitement des déchets Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une matière dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n.a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° OFAG 4319

FID C-002026

CPID 636504-31

IDE CHE-114.442.540

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

ISO Organisation internationale de normalisation

K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé

LQ Quantités limitées

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)

PNEC Concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UFI Identificateur de formule unique

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

31 juillet 2023